

2022 DASCO 15 Convention annuelle d'objectifs et de partenariat entre l'Association Letourdu monde, porteuse du festival Photoclimat, et l'Académie du Climat

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention annuelle d'objectifs et de partenariat avec l'association Letourdu monde ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2^{ème} Commission et par M Patrick BLOCHE au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Letourdu monde la convention annuelle d'objectifs et de partenariat annexée à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée par la Ville de Paris et sera versée à l'association Letourdu monde située 10 ter rue des Essarts 78490 Les Mesnuls.

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2022 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.